

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE MISE À DISPOSITION
DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

MARCHÉ N°2025MAPA12

Date et heure limites de réception des offres :
7 JUILLET 2025 à 8:00

Date et heure limites de réception des questions :
30 JUIN 2025 à 8:00

Mairie de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Place de l'hôtel de ville
33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	PRESTATIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini tous les lots
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	4
1.1 – Objet	4
1.2 – Mode de passation	4
1.3 – Type et forme de contrat	4
1.4 – Décomposition de la consultation.....	4
1.5 – Nomenclature	4
2 – Conditions de la consultation	4
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes	4
2.4 – Contrats réservés.....	5
2.5 – Clause sociale et environnementale	5
3 – Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 – Contenu du dossier de consultation	5
4.1 – Contenu du dossier de consultation	5
4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
4.3 – Modification de détail au dossier de consultation.....	6
5 – Présentation des candidatures et des offres.....	6
■ Documents à produire.....	6
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 – Transmission électronique	7
6.2 – Transmission sous support papier	8
7 – Examen des candidatures et des offres	8
7.1 – Sélection des candidatures.....	8
7.2 – Attribution des accords-cadres	9
7.3 – Suite à donner à la consultation.....	9
8 – Renseignements complémentaires.....	10
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 – Procédures de recours.....	10

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La consultation a pour objet des prestations de service de mise à disposition de personnel intérimaire destiné à différents services communaux.

Il s'agit d'un accord-cadre réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), accompagnant les personnes défavorisées, conformément aux articles L. 2113-13 et R. 2113-7 du Code de la commande publique.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33160).

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 6162-13 à R. 6162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en quatre (4) lots :

Lot	Désignation
1	Petite enfance - Activités en rapport avec la Petite enfance
2	Éducation - Activités en rapport avec le service de l'Éducation
3	Sports - Activités en rapport avec le service des Sports
4	Divers services - Activités pour divers services

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour tous les lots.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 79620000-6 / Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Lot(s)	Désignation
01	Petite enfance
02	Éducation
03	Sports
04	Divers services

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code, et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

2.5 – Clause sociale et environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 – Contenu du dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

Pièces particulières

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (DQE-BPU).

Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales – Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) en vigueur le jour de la publication de la consultation.

4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le DCE par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>. Il ne sera fourni ni en format papier ni sur support physique électronique.

Malgré la possibilité de téléchargement anonyme, il est vivement recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme acheteur afin d'être informés des éventuelles modifications de la consultation (de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

4.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

❖ Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ Pièces de la candidature

- Pièces générales
 - Lettre de candidature dûment remplie en cas de groupement ;
 - En cas de redressement judiciaire, le copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - Une déclaration sur l'honneur conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique
 - Les documents attestant des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Pièces particulières (art. R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique)
 - Capacités techniques : note de présentation indiquant les moyens humains et matériels ;
 - Capacités financières : document précisant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices ;
 - Capacités professionnelles : document indiquant la liste des principales références dans des opérations similaires au cours des trois dernières années ;

Les candidats sont invités par mesure de simplification à fournir les pièces ci-dessous sans attendre le jugement des offres :

- Les attestations fiscales et sociales ;
- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

À défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de l'accord cadre, de les fournir, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception du courrier l'informant qu'il est retenu.

➤ Pièces de l'offre

- ✓ L'AE (un par lot) dûment rempli, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- ✓ Le DQE-BPU (un par lot) dûment rempli, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- ✓ Le cadre de réponse technique dûment daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- ✓ Le CCAP dûment daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise.

Conformément à l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, il peut être exigé du candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique

➤ Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

➤ Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Afin de faciliter l'analyse des offres, il est demandé au candidat, lors de la remise des plis, de respecter la présentation de leur offre comme indiqué ci-dessous :

DOSSIER À LA CANDIDATURE	
NOM DU FICHER	PIÈCES CONCERNÉES
Candidature + Nom du candidat	Lettre de candidature (DC 1) + Déclaration du candidat (DC2) Attestations : fiscale, sociale et assurance Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé KBIS + RIB Copie de jugement en cas de redressement judiciaire (Mettre les documents ci-dessus dans un seul fichier)
Annexes + Nom du candidat	Présentation de l'entreprise, moyens humains, moyens matériels, références, certificats de capacité, qualifications (Mettre les documents ci-dessus dans un seul fichier)

- ❖ En cas de groupement, il est demandé de fournir les documents présentés ci-dessus pour chaque cotraitant ou sous-traitant.

DOSSIER RELATIF À L'OFFRE	
NOM DU FICHER	PIÈCES CONCERNÉES
AE + Nom du candidat	Acte d'engagement
DOE-BPU + Nom du candidat	Devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires
CCAP + Nom du candidat	Cahier des clauses administratives particulières
MT + Nom du candidat	Mémoire technique



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission n'est pas autorisée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

❖ Sélection des candidatures

Critères de jugement des candidatures :

1. Conformité juridique et administrative
2. Capacité technique et professionnelle
3. Capacité économique et financière

❖ Sélection des offres

Critères de jugement des offres :

Le classement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères pondérés définis comme suit :

Critères		Pondération
1	Valeur technique	60 points
1.1	Identification du volume de personnel disponible et maillage territorial	20 points
1.2	Méthodologie de mise à disposition du personnel	10 points
1.3	Processus de recrutement	10 points
1.4	Moyens mis en place permettant d'assurer la qualité du service	10 points
1.5	Moyens humains dédiés à l'exécution du marché	5 points
1.6	Suivi et évaluation des prestations effectuées	5 points

❖ CONDITIONS ET DEROULEMENT DE L'ANALYSE

- Valeur technique notée sur 60 points

La valeur technique sera appréciée à partir du Cadre de Réponse Technique.

Chaque offre sera notée en additionnant les notes obtenues des sous-critères susvisés.

Chaque sous critère sera noté selon le barème suivant, et multiplié selon le coefficient ad hoc (2 pour 10, 4 pour 20) :

- 0 : pas d'information ou non traitée
- 1 : information très insatisfaisante
- 2 : offre technique insatisfaisante
- 3 : offre technique passable
- 4 : offre technique satisfaisante
- 5 : offre technique très satisfaisante.

- Prix de la prestation noté sur 40 points

Le prix de la prestation sera apprécié au vu du Bordereau des Prix Unitaires (à valeur contractuelle) et du Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel).

L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre la plus basse}}$

Montant de l'offre analysée

Pour le classement final, les notes de tous les critères sont additionnées.

Conformément aux articles R. 2152-3 et R. 2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier le contenu et le montant des offres avec les entreprises classées dans les trois premières positions dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, valeur technique, délais, garantie...).

La négociation pourra se dérouler par écrit ou échange de courriels.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490 33063 BORDEAUX.

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable, 103B Rue de Belleville, 33063 BORDEAUX.